

Délibération n° 2026-33 : Détermination du nombre de vice-présidents

A l'unanimité (53 voix POUR), le conseil communautaire :

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 12 (douze).

Délibération n° 2026-34 : Détermination de la composition du bureau communautaire

A l'unanimité (53 voix POUR), le conseil communautaire :

DECIDE que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais sera composé du Président, des vice-présidents, et de plusieurs autres membres,

FIXE le nombre des autres membres du bureau à 12 (douze).